

Service instructeur
Service du Patrimoine Départemental
et du Droit des Sols

N° 5e/97-07

Service consulté

**MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN CHALET AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION
DU PARC DE WESSERLING**

RESUME : Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant à la convention du 24 mars 1999 conclue entre le Département et l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc de WESSERLING, par lequel un chalet serait mis à la disposition de celle-ci, jusqu'au 31 décembre 2008.

Le Département du HAUT-RHIN a acquis, en 1986, la ferme du Parc de WESSERLING, constituée d'un chalet, d'une étable et d'un poulailler, entourés de près sur 4 ha.

En 1999, le Conseil Général a entamé une importante réhabilitation et restructuration portant sur les 3 bâtiments de la ferme, dans le but de créer un centre d'animation et de valorisation de l'agriculture de montagne.

Le 14 mai 2001, un incendie a ravagé le chalet à l'époque en chantier.

.../...

Le Département a décidé sa reconstruction à l'identique.

Les travaux de reconstruction ont démarré en décembre 2003 pour s'achever courant mai 2005.

Par délibération de la Commission Permanente en date du 27 mai 2005, le chalet a été mis à la disposition de l'Association de Gestion et d'Animation du Parc de WESSERLING, jusqu'au 31 décembre 2005. Avenant n° 4 de la convention.

Par délibération de la Commission Permanente du 13 juillet 2006, la mise à disposition du chalet a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2007, par le biais d'un avenant n° 5 à la convention initiale du 24 mars 1999.

Une étude juridique dont l'objet est de clarifier les relations entre les différents acteurs sur le site du Parc de WESSERLING et de déterminer un cadre juridique adéquat a été remise début 2007. Ce dernier doit être adapté aux activités présentes sur le site et concerne notamment la mise en place d'une délégation de service public. Celle-ci sera lancée lorsque la notion de service public culturel sera définie, à savoir courant 2008.

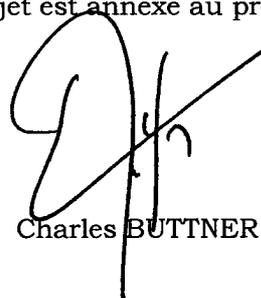
Le Conseil Général a souhaité être aidé pour la définition de cette notion, par un assistant à maîtrise d'ouvrage, en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet culturel et patrimonial pour le site de WESSERLING. Le périmètre du service public culturel devra également être défini.

Pour ce faire un marché de service a été lancé. L'assistant à maîtrise d'ouvrage retenu devrait rendre ses conclusions fin du premier trimestre 2008.

En attendant le résultat de cette étude et la mise en place d'une délégation de service public, je vous propose de limiter au 31 décembre 2008, la durée de la mise à disposition du chalet.

Avec votre accord, un avenant à la convention du 24 mars 1999 conclue entre le Département et l'Association pourrait être signé. Le projet est annexé au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Direction du Patrimoine
Départemental et du Droit des Sols

AVENANT N° 7 A LA CONVENTION
du 24 mars 1999 réglementant les relations
entre le Département du Haut-Rhin et
l'Association pour la gestion et l'Animation du
Parc de WESSERLING

Colmar, le

Entre les soussignés

1. Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du HAUT-RHIN, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 7 décembre 2007

Propriétaire, d'une part,

et

2. L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc de WESSERLING, représentée par son Président, Monsieur François TACQUARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du

Preneur, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE

Par délibération du 27 mai 2005, le Département du HAUT-RHIN a mis un chalet à la disposition de l'Association de Gestion du Parc de WESSERLING, jusqu'au 31 décembre 2005.

La mise à disposition a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2007 par un avenant (n° 5) à la convention du 24 mars 1999, en date du 7 septembre 2006.

.../...

Article 1 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition du chalet, à titre précaire et révocable, est consentie et acceptée à compter de sa signature, et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2008.

Fait en deux exemplaires à COLMAR, le

Pour l'Association pour la Gestion
et l'Animation du Parc de
WESSERLING

Pour le Département du HAUT-RHIN